

**DÉCISION****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale SIRENa, notamment l'article 3 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'accord du directeur d'AgroParisTech Nancy ;
- Vu** les avis des directrices et directeurs des laboratoires CRPG, DYNAMIC, GéoRessources, IAM, L2A, LAE, LIBIO, LIEC et LSE ;

**DÉCIDE**Article 1

Sont nommés membres du conseil de l'école doctorale SIRENa pour la durée du contrat quinquennal 2024-2028

- Monsieur Jean-Claude GÉGOUT, représentant du directeur d'AgroParisTech Nancy
- Monsieur Éric GELHAYE, directeur du pôle A2F
- Monsieur Raphael PIK, directeur du pôle OTELO
- Monsieur Alexandre TARANTOLA, représentant du laboratoire Géoressources
- Monsieur Damien BANAS, représentant du laboratoire L2A
- Madame Sylvie BANON-DESOBRY, représentant du laboratoire LIBIO
- Monsieur Arnaud HECKER, représentant du laboratoire IAM
- Monsieur Cyril BONTEMPS, représentant du laboratoire DYNAMIC
- Madame Evelyn FÜRI, représentant du laboratoire CRPG
- Madame Sophie SLEZACK-DESCHAUMES, représentant du laboratoire LAE
- Monsieur Vincent ROBIN, représentant du laboratoire LIEC
- Monsieur Geoffroy SÉRÉ ; représentant du laboratoire LSE
- Madame Mélanie NEVEU, représentant des personnels
- Madame Estelle BARRANCO, représentant des personnels

Fait à Nancy, le 30 octobre 2024



Helène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le

04 NOV. 2024